



Habiter mieux

dans la Vallée du Lot et du Vignoble

AMÉLIORER SON LOGEMENT, C'EST POSSIBLE !

Des aides et un accompagnement gratuit pour rénover, adapter ou valoriser votre logement.

Toutes les infos sur :
www.ccvlv.fr



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

LOT

Un territoire mobilisé pour améliorer l'habitat

Les 27 communes du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble sont couvertes par un **Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**.

Qu'est-ce qu'un P.I.G. ?

Un P.I.G. est un programme d'actions qui vise à améliorer le parc de logements du secteur privé. Des aides spécifiques sont mises en place par la Communauté de Communes pour inciter les propriétaires à faire des travaux d'amélioration dans leur logement, **tels que des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au vieillissement, voire des travaux de plus grande ampleur afin de rendre le logement conforme aux normes de décence.**

En complément de ce P.I.G., la Communauté de Communes a souhaité revitaliser les centre-bourgs de 4 communes (Castelfranc, Luzech, Prayssac et Puy-l'Evêque) par le biais d'une O.P.A.H. (Opération d'Amélioration de l'Habitat).

Qu'est-ce qu'une O.P.A.H. ?

L'O.P.A.H. touche un périmètre restreint des 4 communes, et vise à remettre en location des logements vacants, et de revitaliser les centre-bourgs.

En plus des aides prévues au P.I.G., l'O.P.A.H. offre des aides supplémentaires de la Communauté de Communes et des 4 communes, aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter la façade de leur logement, ou mettre en location un bien vacant depuis longtemps.

Des primes spécifiques mises en place par ces communes existent, appelées **prime vacance et prime façade**.

Puis-je en bénéficier ?



1 Je suis propriétaire et j'occupe mon logement:

Je peux bénéficier des aides si mes revenus sont inférieurs aux plafonds nationaux de l'ANAH (selon ma composition familiale).

👉 *Les conseillers sont là pour vérifier votre éligibilité.*

2 Je suis propriétaire d'un logement que je mets en location, ou que j'aimerais mettre en location :

Je peux bénéficier des aides **sans condition de ressources**, si je m'engage à :

- louer le logement **en résidence principale pendant 6 ans**,
- **ne pas revendre** le logement durant ces **6 années**,
- pratiquer un loyer conforme au cadre fixé par le dispositif.

3 Je suis locataire :

Je peux bénéficier d'aides **pour adapter mon logement** si je suis en situation de perte d'autonomie ou de handicap.

👉 *Le propriétaire doit donner son accord pour les travaux.*

Pour quels types de travaux ?

Travaux de rénovation énergétique :

- Isolation, chauffage performant, menuiseries, ventilation, rénovation globale...

Travaux lourds :

- Réhabilitation complète, mise aux normes, traitement de l'habitat indigne ou très dégradé...

Travaux d'adaptation du logement :

- Douches à l'italienne, barres d'appui, monte escalier, élargissement de portes, aménagement PMR...

À qui s'adresser ?

1 Quelle que soit votre situation et quelles que soient vos ressources, vous pouvez bénéficier d'informations et de conseils administratifs, financiers et techniques **GRATUITEMENT** auprès du guichet :
France Rénov' 46 : ☎ **0 800 08 02 46** (appel gratuit et local)

2 Si vos ressources et la nature de votre projet vous permettent de bénéficier des aides de l'ANAH et de la **Communauté de Communes**, vous bénéficierez d'un accompagnement **GRATUIT**, de A à Z, par l'opérateur choisi par la Communauté de Communes :

SOLIHA : ☎ 05 65 35 48 23

qui montera pour vous le dossier de demande d'aides et vous accompagnera tout au long de votre projet.

Un conseiller technique vous reçoit en permanences réparties sur le territoire plusieurs fois par mois. →



3 Si votre logement est dans le périmètre de l'O.P.A.H., et si vous souhaitez bénéficier de la prime vacance ou de la prime façade, c'est à votre commune qu'il faut vous adresser :

☎ **Puy l'Évêque** : 05 65 30 81 45

☎ **Prayssac** : 05 65 30 61 44

☎ **Castelfranc** : 05 65 36 22 93

☎ **Luzech** : 05 65 30 72 32



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4 Si vos travaux concernent une rénovation énergétique simple (ex. remplacement d'un mode de chauffage), vous pouvez faire la demande vous-même sur **MaPrimeRénov'**.

En cas de difficulté, les conseillers **France Services** de la **CCVLV** peuvent vous aider.

☎ 05 65 36 06 06